



Dépassement du délai pour la reiteration d'un acte de vente

Par **ange1412**, le **29/09/2015** à **13:50**

Nous avons signé un compromis de vente pour l'achat d'un bien immobilier le 11 juin de cette année. La réitération de l'acte de vente devait se faire au plus tard le 30 septembre. Hors le notaire du mandataire liquidateur du vendeur n'a pas encore fourni l'état hypothécaire vierge du bien, et la vente a été repoussée.

Que peut il se passer maintenant? Le vendeur peut il décider de ne plus vendre? Pouvons nous décider de ne plus acheter?

A t on des recours pour faire accélérer la procédure? Cette situation nous porte un gros préjudice car nous avons déjà donné la dédite de notre appartement et nous risquons de nous retrouver à la rue, et moi de perdre mon emploi car je travaille à domicile